

SOCIETE ANEC
SAS au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 72 Rue des Poinsetias
97430 LE TAMPON
RCS 79482149600047

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/12/2025

L'an deux mille vingt cinq le premier décembre à 18 heures, les actionnaires de la société ANEC, SAS au capital de 50 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 72 Rue des Poinsetias 97430 LE TAMPON.

Sont présents :

- Monsieur LOSSY Bertrand (*propriétaire de 108 actions*)
- Madame NOËL Alice (*propriétaire de 109 actions*)
- SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC (*propriétaire de 33 actions*) représentée par Madame NOËL Alice

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur LOSSY Bertrand, président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame NOËL Alice est désignée comme secrétaire de la séance.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées
- le rapport du président
- le pouvoir de l'actionnaire représenté
- la feuille de présence

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des actionnaires quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les actionnaires confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence
- Réduction du capital
- Modifications corrélatives des statuts suite à la réduction de capital
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

Lecture est donnée des rapports de la présidence.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



Certifié conforme à l'original



Résolution N°1 Réduction de capital non motivée par des pertes

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la présidence, l'assemblée générale décide de réduire le capital pour le porter de 50 000 euros à 43 400 euros.

Non motivée par des pertes, cette réduction de capital est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des actions en raison du rachat des actions détenues par la SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC par la société ANEC pour se conformer à la législation en matière de détention réciproque entre les 2 entités.

La réduction de capital est réalisée par l'annulation de 33 actions.

L'assemblée générale prend acte que la réduction de capital est définitivement réalisée à compter du 01/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées.

Résolution N°2 Modifications corrélatives des statuts suite à la réduction du capital

Corrélativement à la réduction du capital, l'assemblée générale décide procéder à la renumérotation des actions et modifie l'article 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **43 400 euros**.

Il est divisé en **217 parts de 200 euros chacune**, intégralement libérées souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Mme NOËL Alice Frédérique : 109 actions, numérotées 1 à 109 inclus
- à M. LOSSY Bertrand : 108 actions, numérotées 110 à 217 inclus

Total du nombre de actions composant le capital social 217 parts (deux cent dix sept).

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées.



Résolution N°3 Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées.

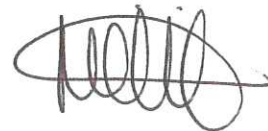
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les actionnaires.

Monsieur LOSSY Bertrand



Madame NOËL Alice



SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC

Représentée par Madame NOËL Alice

